



# éduscol

Informer et accompagner les professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Diplômes > Diplômes professionnels > Contrôle en cours de formation

[Contrôle en cours de formation](#)

## Contrôle en cours de formation

**Lorsqu'ils sont préparés dans le cadre d'une formation, les diplômes professionnels comportent deux modalités d'évaluation certificative : le contrôle terminal par épreuves ponctuelles et le contrôle en cours de formation (CCF).**

- ▶ [Définition](#)
- ▶ [Spécificités](#)
- ▶ [Principes pédagogiques](#)
- ▶ [Champ d'application](#)
- ▶ [Modalités pratiques](#)
- ▶ [Textes de référence](#)

### Définition

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Il peut s'appliquer à un certain nombre d'unités et porte sur les compétences, les connaissances, les savoirs et savoir-faire définis dans l'arrêté de création du diplôme professionnel.

L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation certificative.

### Spécificités

Comme l'indique son nom, le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, en établissement et en milieu professionnel. Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local. Le CCF autorise ainsi une grande diversité des mises en situation d'évaluation (problématiques professionnelles, démarches expérimentales, activités des entreprises locales ...).

Parce qu'il se déroule pendant la formation et non à l'issue de celle-ci, le CCF permet de rétroagir sur la formation. Les situations d'évaluation peuvent donner lieu à des synthèses qui aident le candidat à se situer dans sa formation et constituent pour lui un élément de motivation.

### Principes pédagogiques

#### L'homogénéité de l'évaluation

Le CCF évalue les mêmes compétences et connaissances terminales, mises en œuvre dans les mêmes types d'activités et avec les mêmes données, que les épreuves ponctuelles. C'est en ce sens que l'on peut parler d'une homogénéité de l'évaluation : si les modalités de contrôle sont différentes selon qu'il s'agit de CCF ou d'épreuves ponctuelles terminales, elles portent bien sur des compétences et des connaissances

identiques.

### **Une approche globale de l'évaluation**

L'évaluation par CCF requiert une approche globale : elle ne consiste ni à évaluer successivement chacune des compétences et connaissances constitutives du diplôme, ni à fractionner l'activité prévue pour l'épreuve ponctuelle ou à la bâtir sur une succession de problématiques qui seraient des sous-ensembles de cette épreuve ponctuelle.

### **Des situations d'évaluation en nombre limité**

Les compétences constitutives d'une unité sont évaluées dans des situations d'évaluation en nombre limité. Afin d'éviter la surévaluation, une compétence, même si elle est mise en oeuvre dans plusieurs situations d'évaluation, n'est évaluée que dans une seule unité.

### **Une évaluation individualisée**

Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils maîtrisent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

## **Champ d'application**

Le CCF concerne tous les diplômes professionnels. Le nombre d'unités évaluées par CCF varie selon le diplôme et selon le statut du candidat.

C'est le règlement d'examen de chaque spécialité qui détermine, pour chaque catégorie de candidat, les unités générales ou professionnelles évaluées par CCF et celles évaluées sous forme ponctuelle.

### **Les unités évaluées par CCF concernent de droit :**

- les élèves des établissements publics ou privés sous contrat ;
- les apprentis des sections d'apprentissage ou des centres de formation d'apprentis (CFA) habilités à cet effet ;
- les candidats de la formation professionnelle continue des établissements publics.

### **Cas particuliers :**

les candidats suivant une formation après validation partielle par la validation des acquis de l'expérience (VAE) peuvent bénéficier du CCF si les conditions de formation entrent dans le champ d'application ;

les candidats qui, suite à une décision de positionnement, sont dispensés de suivre la totalité de la formation conduisant à une ou plusieurs unités ne peuvent être évalués par CCF et doivent se présenter aux unités terminales correspondantes ;

les candidats qui, suite à une décision de positionnement, sont reconnus posséder partiellement un niveau de maîtrise pour une ou plusieurs unités et bénéficient d'un parcours individualisé de formation peuvent être évalués par CCF.

### **L'habilitation à pratiquer le CCF :**

- les établissements publics ou privés sous contrat pratiquent de droit le CCF ;
- les centres de formation d'apprentis doivent demander une habilitation au recteur ;
- les établissements publics de formation professionnelle continue (GRETA) pratiquent de droit le CCF, mais doivent obtenir une habilitation du recteur pour pratiquer le CCF intégral, s'il est prévu par le règlement d'examen.

## Modalités pratiques

### Planification des situations d'évaluation en établissement

Un calendrier fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de maîtrise des compétences des candidats ne saurait être satisfaisant.

Les observations et évaluations formatives informent les formateurs sur le degré de performance des candidats. Les formateurs peuvent donc repérer les candidats qui semblent maîtriser les compétences correspondant à une situation d'évaluation et mettre en place une situation d'évaluation pour ceux-ci. Ceux qui ne sont pas prêts seront évalués plus tard après un complément de formation, si possible en auto-formation partielle afin de ne pas ralentir la progression des autres et en tout état de cause en fin de la période fixée par le règlement d'examen.

D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

### Convocation des candidats

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale concernant la date de l'évaluation, est confirmée par un document écrit. Cette confirmation écrite vaut convocation.

### Proposition de notes par l'équipe pédagogique

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une **proposition de note** par unité qui est faite par l'équipe pédagogique au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note définitive. La proposition de note présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition (ex : grille d'évaluation en établissement et en entreprise).

Les notes définitives sont arrêtées par le jury qui aura communication des documents précités.

- Si la proposition de note est communiquée au candidat, il convient d'insister sur son caractère provisoire.
- Si la proposition de note n'est pas communiquée, le candidat doit être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées.

Ainsi dans tous les cas, le candidat pourra se positionner.

En entreprise, la note pouvant être attribuée conjointement avec le(s) professionnel(s), la présence du candidat est conseillée au moment de la synthèse, mais proscrite au moment de l'attribution de la proposition de note.

### Absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient de qualifier l'absence, justifiée ou injustifiée, entraînant les conséquences résumées dans le tableau ci-après :

<b>Absence justifiée</b>	L'unité en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est proposé au candidat de repasser son (ou ses) évaluation(s) à une autre date.</li> <li>• En cas d'impossibilité (ex : congé longue maladie), note "zéro" est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s).</li> </ul>
		Absent à toutes les situations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La note "zéro" est attribuée à l'unité. Le diplôme peut néanmoins lui être attribué s'il obtient la moyenne</li> </ul>

	L'unité en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à la situation	<p>générale requise pour l'obtention du diplôme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement</li> <li>• Dans certaines circonstances (ex : hospitalisation) sur avis du recteur, le candidat qui réintègre l'établissement avant les épreuves ponctuelles peut demander à se présenter à celles-ci.</li> </ul>
<b>Absence non justifiée</b>	L'unité en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La note "zéro" est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s).</li> <li>• L'évaluateur indique "absent" sur le document d'évaluation de chaque situation manquée.</li> <li>• La note attribuée à cette unité sera fonction du règlement d'examen concerné (moyenne des notes obtenues, degré d'acquisition de compétences terminales ...).</li> </ul>
	L'unité en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à toutes les situations Absent à la situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluateur indique "absent" à l'unité et le diplôme peut lui être attribué.</li> </ul>

## Textes de référence

- **Arrêté du 24 juillet 2015** fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.
- **Arrêté du 15 juillet 2009** relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.
- **Arrêté du 11 juillet 2005** relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles
- **Arrêté du 29 juillet 1992** fixant les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un contrôle en cours de formation en établissement ou en centre de formation d'apprentis et en entreprise pour la délivrance des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle.

### RESSOURCES

Textes de référence

Ressources nationales

## EN SAVOIR PLUS

Formation en lycée professionnel

Apprentissage

Mis à jour le 19 avril 2017

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés